
Discours de la députation de la société populaire des Jacobins qui retrace le tableau de la journée du 14 juillet et réponse du président, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Jean-Antoine Louis, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Louis Jean-Antoine, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours de la députation de la société populaire des Jacobins qui retrace le tableau de la journée du 14 juillet et réponse du président, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 127-128;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23578_t1_0127_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

54

« La citoyenne Gandelet est admise à la barre, et sur sa pétition convertie en motion, la Convention décrète ce qui suit :

« Sur la pétition de la citoyenne femme Gandelet, convertie en motion par un membre, la Convention nationale décrète qu'il sera payé à la pétitionnaire un mois du traitement et de la ration de fourrage dont jouissoit le citoyen Louis Gandelet, son mari, en qualité de sous lieutenant au ci-devant corps des dragons de la Manche, incorporé depuis dans le régiment des hussards de Gemmap; et cela, pour l'indemniser du temps qui s'est écoulé depuis le 16 septembre 1793 (vieux style), époque de la suppression du citoyen Gandelet, jusqu'au 18 octobre suivant, époque de son remplacement dans la gendarmerie nationale.

« La Convention nationale renvoie la pétition à la commission de la guerre, pour faire exécuter sur-le-champ le présent décret. » (1).

55

La société populaire séante aux ci-devant Jacobins est admise [au milieu des plus vifs applaudissements]; elle vient retracer le tableau du 14 juillet. Nous venons, dit l'orateur, préluder à la solennité de ce beau jour : entourer de l'expression de notre confiance et de notre joie la Convention nationale est pour nous une fête civique. Résolus comme vous à maintenir la République ou à mourir pour elle, nous aimons à vous redire que l'affermissement éternel de la liberté sera le fruit impérissable de vos vertus et de celles du peuple souverain que vous êtes dignes de représenter : et toi, immortel Marat, c'est le 13 juillet que des scélérats ont cru te faire périr ! ils se sont trompés ; ton ame s'est élevée vers l'Être-Suprême, et ton cœur anime celui de tous les jacobins (2).

L'ORATEUR : Représentans du peuple françois,

Depuis 5 années révolues, la France est debout contre la tyrannie.

Le Peuple françois, lassé du despotisme, fatigué de l'orgueil et des vices de 2 castes oppressives, honteux de la bassesse et des crimes de la cour, indigné des dilapidations scandaleuses du produit des sueurs du pauvre, effrayé de la mauvaise foi du gouvernement, affamé par les spéculations populicides du tyran, menacé par la réunion imposante d'une troupe armée, se leva le 14 juillet, renversa d'une main toute puissante les murs tonnans de la bastille, suppléa par des actes de justice populaire à l'absence des loix et à la corruption de leurs agens,

et porta au crime et à la royauté le premier coup mortel.

[vifs applaudissements]

Sois à jamais heureux sois à jamais sacré parmi les hommes, ô jour qui vins imprimer le premier mouvement de terreur dans l'ame des ennemis du Peuple, et offrir le premier rayon d'espérance aux amis de la Liberté et de la vertu ! Qu'à ton souvenir bientôt s'éroule la tour de Londres, s'éteignent les bûchers de l'Espagne et de Rome, que tous les trônes s'affaissent et entraînent dans le néant les oppresseurs du monde !

[Vive la République ! s'ecrie-t-on de toutes parts.

Vifs applaudissements (1).

L'histoire qui transmettra à nos derniers neveux le tableau de ce grand jour, ne taira pas l'hypocrite popularité des ambitieux, des intrigans, des calculateurs, qui des lors projetterent de substituer leurs passions à la chose publique, d'opposer des factions à des factions, de remplacer par une tyrannie neuve une tyrannie que le temps et les excès avoient usée.

Au milieu de ces personnages factices dont l'égoïsme dictoit le rôle et dirigeoient les mouvemens, on verra le peuple françois grand de sa propre majesté, fort de son unique puissance, sage par sa seule vertu, conduisant, à travers les manœuvres de la cour, des nobles et des prêtres, au milieu de ses trahisons de ses agens, de ses généraux et de ses mandataires infidèles, le char de la révolution vers l'azile de la Liberté, vers le gouvernement démocratique, vers la République une et indivisible.

[On applaudit à plusieurs reprises].

Non ils n'étoient point les hommes du 14 juillet, ces factieux intrigans qui voulurent faire retrograder la liberté du Peuple ; fédéraliser les départemens ; corrompre la conscience publique ; calomnier, diviser, dissoudre ou égorger la Convention Nationale. Non ils n'étoient point les hommes du 14 juillet ceux qui ne furent pas jusques à ce moment même, ceux qui ne seront pas jusqu'à leur dernier soupir les vrais amis du Peuple, les amis de la liberté et de l'égalité ; les soutiens de l'unité et de l'indivisibilité de la République !

[Applaudissements]

Ils étoient les hommes du 14 juillet ces soldats fidèles a la Patrie, rebelles aux tyrans, et depuis égorés par le monstre Bouillé.

Ils étoient les hommes du 14 juillet ces vainqueurs de la bastille, vainqueurs encore du fanatisme de la Vendée et du Royalisme de Lyon.

Ils étoient les hommes du 14 juillet ces patriotes assassinés au champ de Mars par l'ordre des traîtres, ces jacobins proscrits par tous les tyrans, ces Républicains morts ou triomphans dans la journée du 10 aout ; ces sauveurs de l'ouest, ces libérateurs du port de la Montagne, ces régénérateurs du midy, ces triomphateurs des pyrénées et des alpes, du Rhin, de la Sambre et de la Meuse, ces braves marins dignes d'avoir eu pour camarades les héros immortels du vengeur, ces citoyens de la France entiere qui se réveilleront ensemble du sommeil de l'esclavage pour ne plus fermer les yeux à la Liberté.

(1) P.V., XLI, 226. Minute de la main de Marec, Décret n° 9917. *J. Univ.*, n° 1694.

(2) P.V., XLI, 225-226.

(1) *Mon.*, XXI, 212.

Ô jour du 14 juillet sois à jamais la leçon des Peuples.

Que ton époque et les faits mémorables qui l'ont suivie apprennent à tous les siècles la haine inextinguible des Rois pour les hommes, les trahisons familiales aux ambitieux, la fausseté des êtres immoraux et surtout la toute puissance du Peuple, la supériorité du courage des nations sur les conspirations des Tyrans.

Et vous fidèles Représentans d'un Peuple libre et victorieux vous mettez le complément à la gloire immortelle du 14 juillet.

Les jacobins viennent auprès de vous préluder à la solennité de ce beau jour. Entoures (*sic*) de l'expression de notre confiance et de notre joie la Convention Nationale est pour nous une fête civique.

Résolus comme vous à maintenir la République ou à mourir pour elle, nous aimons à vous redire que l'affermissement éternel de la Liberté préparé par la journée du 14 juillet consolidée aujourd'hui par vos travaux par le courage de nos défenseurs, et par la vigilance de tous les bons citoyens sera le fruit impérissable de vos vertus et de celles du Peuple souverain que vous êtes dignes de Représenter (1).

[La salle retentit des plus vifs applaudissements].

Le président félicite la société des Jacobins du dévouement entier qu'elle a toujours montré pour le soutien de la Révolution et de son zèle infatigable.

LE PRÉSIDENT :

Républicains, le despotisme, pendant une longue suite de siècles, avait fatigué la nation la plus généreuse et la plus sensible; il ne lui offrait que le tableau d'hommes vils avec orgueil, audacieux avec bassesse, et couverts de tous les crimes les plus monstrueux. Ils avaient, les scélérats, comblé la mesure, lorsque nos braves frères ont attaqué ce boulevard de terreur, cette antique et affreuse Bastille, monument consacré aux supplices les plus horribles, et l'ont détruit le 14 juillet 1789. Depuis cette glorieuse journée la France a vu la tête des tyrans et de leurs satellites passer sous le joug, et tomber sous le fer vengeur de leurs forfaits.

La Convention nationale a, par une fête civique, perpétué le souvenir de cette époque chérie qui fut l'aurore de notre liberté et le présage de l'affranchissement des nations.

Elle reçoit avec satisfaction dans son sein une Société dont Marat, l'Ami du Peuple, s'honora d'être membre, qui eut tant de part à l'heureux événement qui nous réunit dans cette enceinte, et qui en a constamment utilisé les succès pour le triomphe de la révolution. Elle vous invite à sa séance.

[On applaudit] (2).

La Convention nationale décrète [sur proposition de Legendre,] l'insertion au bulletin de cette adresse et de la réponse du président; elle en

(1) C 310, pl. 1210, p. 27, daté du 25 mess. et signé MOSNIER, FROMENT, [et 2 signatures illisibles].

(2) *Mon.*, XXI, 213.

décède également l'impression et l'envoi à toutes les communes, sociétés populaires, et aux armées (1).

56

ETAT DES DONNS (suite) (2).

Un membre a déposé sa médaille en cuivre, représentant la séance du 4 août 1789.

La séance est levée à trois heures (3).

Signé, LOUIS (du Bas-Rhin), Président; A. DUMONT, BORDAS, TURREAU, BESSON, LEGENDRE, BRIVAL, Secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

57

Le citoyen Jeudi, médecin, physicien, naturaliste, inventeur et seul propriétaire d'une eau de salubrité, propre à guérir toutes les maladies connues et non connues, a présenté *vendredi* dernier son remède universel, au comité des secours publics, avec un volume contenant la nomenclature des personnes de tous âges, de tous les sexes qu'il a radicalement guéries. Le comité, après avoir examiné son livre et son remède, a passé à l'ordre du jour, et a inhumainement condamné l'inventeur à mourir de faim, et les pauvres humains à périr des maux qui les accablent. Le citoyen Jeudi en a parlé à la convention nationale, et lui a adressé un mémoire double contenant ses griefs contre le comité des secours; mais, hélas! la convention a également passé à l'ordre du jour, sur le remède et son inventeur (4).

[Le citoyen Jeudy de L'Houmaud (5), médecin, physicien et naturaliste, au présid. de la Conv.; 21 mess. II] (6).

(1) P.V., XLI, 226. Minute de la main de Legendre. Décret n° 9921. « Mention honorable » selon *Mess. Soir*, n° 693; *Débats*, n° 661; *J. Univ.*, n° 1695; *J. Lois*, n° 653; *J. Perlet*, n° 659; *J. Sablier*, n° 1435; *J. Fr.*, n° 657; *Audit. nat.*, n° 658; *Ann. patr.*, n° DLIX; *C. Eg.*, n° 694; *J. Paris*, n° 560; *M.U.*, XLI, 411; *Mess. soir*, n° 693; *J. S. Culottes*, n° 514; *C. Univ.*, n° 925; *F.S.P.*, n° 374; *Ann. R.F.*, n° 225; *J. Univ.*, n° 1693.

(2) P.V., XLI, 335.

(3) P.V., XLI, 227.

(4) *Mess. Soir*, n° 693.

(5) Ou Delhoumaud (?).

(6) C 310, pl. 1210, p. 24 (du 25 mess., avec mention marginale de même date : « L'ordre du jour »); p. 25 et 26.